

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 10 avril 2015 à 18h30, à la salle Jean Monnet.

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 2 avril 2015.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire : Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, SCHWARTZ Norbert, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, KOCHERT Jacky, MATTER Isabelle, PIQUARD Jean-Louis, SCHWEINBERG Nadine, KELLER Martial, FISCHER Etienne, WENDLING Anne-Marie, WENNER Sylvie, WECKER Elisabeth, CAN Veysel, GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, BODOT Didier, AKSOY Zehra, ABELACK Boz, TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra, BASTIAN Gabriel, KRIEGER André

Etaient excusés (avec procuration de vote) :

Mme GREBMAYER Sabine qui a donné procuration à M. KOCHERT Jacky
Mme CADENE-SCHULIK Francine qui a donné procuration à Mme WENDLING Anne-Marie
M. EHRISMANN Etienne qui a donné procuration à M. FISCHER Etienne

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

M. Norbert SCHWARTZ, Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 17/04/2015 et publiées par affichage le 21/04/2015.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour (le point "DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS ECOLE ST JEAN OHLEYER – CLASSE DE DECOUVERTE A PARIS" est retiré car ce séjour a été annulé par l'école et le point " 17. ATTRIBUTION DES MARCHÉS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT GUMBERLE À ALTENSTADT" est complété suite à la commission d'appel d'offres).

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2015
2. BUDGET PRIMITIF VILLE - ANNEE 2015
3. FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ POUR 2015
4. FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2015
5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 2015
6. GESTION DES CREDITS EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET EN CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET VILLE 2015
7. BUDGET PRIMITIF EAU - ANNEE 2015
8. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT ARTISANAL ALLÉE DES PEUPLIERS 1°TR - ANNEE 2015
9. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT ARTISANAL ALLÉE DES PEUPLIERS 2°TR - ANNEE 2015
10. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT GUMBERLE - ANNEE 2015
11. BUDGET PRIMITIF - ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA PÉPINIÈRE - ANNÉE 2015
12. BUDGET PRIMITIF - QUARTIER STEINBAECHEL - ANNÉE 2015
13. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT DES 4 VENTS - ANNEE 2015
14. DEMANDES DE SUBVENTION
 - 14.1. ASSOCIATION TENNIS DE TABLE NORD ALSACE WISSEMBOURG – FRAIS DE DEPLACEMENT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

- 14.2. BASKET CLUB DE WISSEMBOURG
- 14.3. TENNIS CLUB ALTENSTADT
- 14.4. AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE WISSEMBOURG ET ENVIRONS
- 14.5. ASSOCIATION LES DIABLES BLEUS DE WISSEMBOURG ET ENVIRONS
- 14.6. ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA NATURE DU DELTA DE LA SAUER ET D'ALSACE DU NORD
- 14.7. ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS ECOLE ST JEAN OHLEYER – CLASSE DE MER
- 14.8. ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS ECOLE ST JEAN OHLEYER – CLASSE DE DECOUVERTE A BOUILLON
- 14.9. COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE L'EUROPE – CLASSE VERTE
- 15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES
- 16. REPRISE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA NEF EN RÉGIE DIRECTE
- 17. ATTRIBUTION DES MARCHÉS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT GUMBERLE À ALTENSTADT
- 18. ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE ADHÉSION À LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR
- 19. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE
- 20. CREATIONS DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- 21. PISCINE MUNICIPALE
 - 21.1. RECRUTEMENT DES MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS
 - 21.2. COURS DE NATATION
- 22. EMPLOIS SAISONNIERS – SAISON 2015
 - 22.1. PISCINE MUNICIPALE - PERSONNEL CHARGE DE LA CAISSE
 - 22.2. SERVICE TECHNIQUE
 - 22.3. SURVEILLANCE DES LIEUX DE CULTE
- 23. DIVERS

*****Séance publique*****

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2015

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 19 mars 2015.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. BUDGET PRIMITIF VILLE - ANNEE 2015

L'article 37 de la loi de Finances rectificative n°2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril de l'année N au lieu du 31 mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra) l'adoption du budget primitif 2015 de la Ville de Wissembourg aux conditions suivantes :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

·	Recettes et dépenses de fonctionnement	10 360 000 €
·	Recettes et dépenses d'investissement	3 340 000 €
	réparties comme suit :	
	dépenses . crédits reportés 2014	153 000 €
	. budget 2015 (nouveaux crédits)	<u>3 187 000 €</u>
	TOTAL	3 340 000 €
	recettes . crédits reportés 2014	0 €
	. budget 2015 (nouveaux crédits)	<u>3 340 000 €</u>
	TOTAL	3 340 000 €

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre des dossiers et projets prévus à ce budget.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

3. FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ POUR 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la fixation des taux de fiscalité pour l'exercice 2015 dans les conditions suivantes :

Libellés	Bases notifiées 2015	Wissembourg Taux de référence 2014	Variation de taux proposée	Taux proposés 2015	Taux moyens communaux au niveau départemental 2014 pour mémoire	Taux moyens communaux au niveau national 2014 pour mémoire	Produit voté 2015
Taxe d'habitation	8 094 000 €	23.73%	0%	23.73%	27.88%	23.95%	1 920 706 €
Taxe foncière (bâtie)	11 226 000 €	15.24%	0%	15.24%	16.42%	20.20%	1 710 842 €
Taxe foncière (non bâtie)	136 400 €	69.46%	0%	69.46%	61.52%	48.53%	94 743 €
Cotisation foncière des entreprises	6 578 000 €	20.31%	0%	20.31%	-	25.76%	1 335 992 €
							5 062 283 €

En conclusion, le Conseil Municipal décide ainsi de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2015.

Ainsi, le montant total du produit des contributions et taxes locales directes prévisionnelles 2015 figurant aux articles 73111 à 73114, 7323 et 748313 du budget de la Ville se monte à :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

Total des 4 taxes (TH, TF, CFE)	5 062 283 €
+ produit des IFER* (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)	46 452 €
+ produit de la CVAE* (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	531 240 €
+ produit de la TASCOM* (Taxe sur les surfaces commerciales)	139 478 €
+ produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti *	7 660 €
+ produit DCRTP* (Dotation compensation réforme TP)	160 715 €
+ produit FNGIR* (Fonds national garantie individuelle de ressources)	305 653 €
TOTAL	6 253 481 €

* Ces produits nous ont été notifiés par les services fiscaux.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

4. FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement des participations 2015 de la Ville aux charges intercommunales dans les conditions suivantes :

- Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours	235 009,37 €
- SIVOM de la Région de Wissembourg	68 945,58 €
- Parc Régional des Vosges du Nord	31 485,67 €
- SIVU forestier Wissembourg et environs	260 000,00 €
- Groupement local de coopération transfrontalière	24 000,00 €
- Syndicat mixte de production d'eau potable	17 000,00 €

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2015 aux articles 6553 et 6554.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra) l'attribution des subventions prévues au budget primitif 2015 comme suit :

ABRAPA	15 000,00 €	(Art. 20422 Fct. 61)
Electricité de Strasbourg – travaux électrification	30 000,00 €	(Art. 20422 Fct. 020)
Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin	28 000,00 €	(Art. 204172 Fct. 113)
Subventions d'équipement diverses	5 000,00 €	(Art. 20421 Fct. 025)
Association Foncière	5 000,00 €	(Art. 657401 Fct. 025)
Amicale du Personnel de la Mairie	21 300,00 €	(Art. 657402 Fct. 025)
Harmonie Municipale	3 500,00 €	(Art. 657406 Fct. 311)
Office de Tourisme Wbg - Organisation festivités NOEL*	17 000,00 €	(Art. 657429 Fct. 024)
Société de Courses Hippiques	1 600,00 €	(Art. 657409 Fct. 414)
Office de Tourisme Schweigen	1 500,00 €	(Art. 657408 Fct. 95)
Associations de Wissembourg - fonctionnement	30 000,00 €	(Art. 657410 Fct. 025)
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 100,00 €	(Art. 657413 Fct. 113)
Académie d'Alsace (prix Décapole)	300,00 €	(Art. 657414 Fct. 025)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

Associations de Wissembourg - Sport Jeunes	10 000,00 €	(Art. 657423 Fct. 414)
Pétanque club de Wissembourg	20 000,00 €	(Art. 657443 Fct. 415)
Ciné club de Wissembourg	3 000,00 €	(Art. 657428 Fct. 314)
Association Réussir (chantier insertion nettoyage forêt)	18 000,00 €	(Art. 657431 Fct. 520)
Associations de Wissembourg - Soutien Jeunesse	34 000,00 €	(Art. 657432 Fct. 422)
Croix Blanche	2 700,00 €	(Art. 657434 Fct. 025)
FDMJC – Maison des associations*	68 000,00 €	(Art. 657442 Fct. 025)
Ecoles - Sorties scolaires	6 000,00 €	(Art. 657437 Fct. 213)
Association du Toit Haguenovien	4 000,00 €	(Art. 657438 Fct. 511)
Festival international de musique de Wissembourg*	23 000,00 €	(Art. 657439 Fct. 311)
Ravalement de façades	12 000,00 €	(Art. 674502 Fct. 70)
Chèques (culture, sport, loisirs)	10 000,00 €	(Art. 674504 Fct. 025)
Subventions diverses	55 500,00 €	(Art. 657499 Fct. 025)

TOTAL 425 500,00 €

Depuis la loi du 12 avril 2000 et le décret du 06 juin 2001 n°495, les subventions des communes aux associations, dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention financière définissant les objectifs, le montant et le contrôle de leur emploi.

Les associations concernées sont distinguées par un *.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions financières.

Pour rappel

- **par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal avait déjà attribué une subvention de 210 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Wissembourg ainsi qu'une subvention de 133 000 € à l'Office de tourisme de Wissembourg.**
- **par délibération du 30 janvier 2015, le Conseil Municipal avait déjà attribué une subvention de 96 000 € à l'Association de Programmation du Relais Culturel de Wissembourg.**

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

6. GESTION DES CREDITS EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET EN CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET VILLE 2015

Dans le cadre du budget 2015 de la ville de Wissembourg, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** le réajustement et le traitement des opérations suivantes en autorisations de programme et crédits de paiement :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

Imputation budgétaire	N° AP	Durée	Intitulé	Montant AP (TTC) en €	Montant des CP (TTC) en €					
					2012	2013	2014	2015	2016	2017
21318 fct 324	001/2013	4 ans	Travaux orgue St Jean	893 000**	31 000	517 000	260 000	85 000	0	0
2151 prog. 610 fct 822 +2152 prog. 610 fct 822	001/2014	3 ans	Travaux traversée Altenstadt (1° tranche)	562 000	0	33 000	329 000	200 000	0	0
21318 prog. 678 fct 020	001/2015	3 ans	Travaux création ateliers municipaux au centre technique	260 000	0	0	0	100 000	100 000	60 000

Le financement prévisionnel de ces autorisations de programmes est le suivant :

AP n°001/2013 : Travaux orgue St Jean

Département du Bas-Rhin	111 872 €
Etat (Ministère de la culture)	164 517 €
Etat (enveloppe travaux d'intérêt local)	30 000 €
Association des Amis de l'orgue St Jean	260 000 €
Autofinancement par la Ville	188 357 € **
Remboursement TVA (FCTVA)	<u>138 254 €</u>
TOTAL	893 000 €

** dont 39 000 € de révision de prix

AP n°001/2014 : Traversée d'Altenstadt (1° tranche)

Département du Bas-Rhin	28 930 € *
Autofinancement	444 585 €
Remboursement TVA (FCTVA)	<u>88 485 €</u>
TOTAL	562 000 €

* hors convention de cession de voirie

AP n°001/2015 : création ateliers municipaux au centre technique

Autofinancement	219 021 €
Remboursement TVA (FCTVA)	<u>40 979 €</u>
TOTAL	260 000 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

9. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT ARTISANAL ALLÉE DES PEUPLIERS 2°TR - ANNEE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra) d'adopter le budget primitif 2015 du lotissement artisanal Allée des Peupliers 2° tranche aux conditions suivantes :

· Recettes et dépenses de fonctionnement	322 000 €
· Recettes et dépenses d'investissement	250 000 €

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce budget.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

10. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT GUMBERLE - ANNEE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra) d'adopter le budget primitif 2015 du lotissement GUMBERLE à Altenstadt aux conditions suivantes :

· Recettes et dépenses de fonctionnement	2 190 000 €
· Recettes et dépenses d'investissement	2 110 000 €

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce budget.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

11. BUDGET PRIMITIF - ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA PÉPINIÈRE - ANNÉE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra) l'adoption du budget primitif 2015 de la zone d'aménagement de la pépinière aux conditions suivantes :

· Recettes et dépenses de fonctionnement	440 000 €
· Recettes et dépenses d'investissement	882 000 €

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce budget.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

12. BUDGET PRIMITIF - QUARTIER STEINBAECHEL - ANNÉE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour, six voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra) et une abstention (BASTIAN Gabriel) l'adoption du budget primitif 2015 du quartier Steinbaechel aux conditions suivantes :

- Recettes et dépenses de fonctionnement 474 000 €
- Recettes et dépenses d'investissement 888 000 €

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce budget.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

13. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT DES 4 VENTS - ANNEE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra) d'adopter le budget primitif 2015 du lotissement des 4 vents aux conditions suivantes :

- Recettes et dépenses de fonctionnement 775 000 €
- Recettes et dépenses d'investissement 701 000 €

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce budget.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

14. DEMANDES DE SUBVENTION

14.1. ASSOCIATION TENNIS DE TABLE NORD ALSACE WISSEMBOURG – FRAIS DE DEPLACEMENT

Dans le cadre de sa participation au championnat de France individuel et par équipe, l'association de Tennis de Table Nord Alsace – Wissembourg a dépensé une somme de 2 094,67 € pour le premier trimestre de la saison 2014/2015 pour ses déplacements hors Région Alsace.

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

Il est proposé le versement d'une subvention équivalente à 40% du coût des frais de déplacement, soit 837,87 €.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 837,87 € à l'association de Tennis de Table Nord Alsace – Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

14.2. BASKET CLUB DE WISSEMBOURG

Dans le cadre de l'effort financier que la municipalité souhaite poursuivre pour les jeunes de Wissembourg, le Basket Club de Wissembourg sollicite le versement de la subvention d'occupation des gymnases par les jeunes pour l'année 2014 :

Montant total des locations jeunes :	
1 ^{er} semestre 2014 :	3 317,00 €
2 ^e semestre 2014 :	<u>2 147,75 €</u>
	5 464,75 €

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 70% du montant des locations jeunes pour les périodes citées en référence, soit 3 825,32 €.

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (DHEURLE Joëlle ne participe pas au vote) le versement d'une subvention de 3 825,32 € au Basket Club de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

14.3. TENNIS CLUB ALTENSTADT

Le Tennis Club d'Altenstadt utilise sa propre salle. Les frais de fonctionnement sont importants et il souhaite bénéficier et profiter des mêmes avantages que les autres associations, soit la prise en charge par la Ville sous forme de subvention des frais qu'ils ont consacrés en 2014 aux jeunes pour l'école de tennis :

$$800 \text{ h (25h/semaine} \times 32 \text{ semaines (an))} \times 4\text{€} \times 70\% = 2\,240 \text{ €}$$

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (HUCK Jean-Claude ne participe pas au vote) le versement d'une subvention de 2 240 € au Tennis Club d'Altenstadt dans les conditions exposées ci-dessus.

14.4. AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE WISSEMBOURG ET ENVIRONS

Dans le cadre de la location du foyer de l'église Saints Pierre et Paul pour les dons du sang (5 collectes annuelles), l'association des donneurs de sang bénévoles de Wissembourg sollicite le remboursement de la moitié du coût de la location pour 2015, soit 375 €.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 375 € à l'amicale des donneurs de sang bénévoles de Wissembourg et environs dans les conditions exposées ci-dessus.

14.5. ASSOCIATION LES DIABLES BLEUS DE WISSEMBOURG ET ENVIRONS

Dans le cadre du jumelage avec la 3^{ème} compagnie du 16^e Bataillon de Chasseurs de Bitche, l'association les diables bleus de Wissembourg est appelée à être présente aux différentes manifestations et cérémonies (en moyenne 5 par an).

Afin de couvrir les frais de carburant liés à ces déplacements, cette association sollicite le versement d'une subvention de 150 € pour l'exercice 2015.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (KELLER Martial ne participe pas au vote) le versement d'une subvention de 150 € à l'association les diables bleus de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

14.6. ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA NATURE DU DELTA DE LA SAUER ET D'ALSACE DU NORD

Dans le cadre de la 3^e édition du festival franco-allemand de photo-nature, coorganisé avec la Ville de Wissembourg, l'association de la maison de la nature du delta de la Sauer et d'Alsace du Nord sollicite le versement d'une subvention de 1 000 € destinée à équilibrer cette manifestation.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association de la maison de la nature du delta de la Sauer et d'Alsace du Nord dans les conditions exposées ci-dessus.

14.7. ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS ECOLE ST JEAN OHLEYER – CLASSE DE MER

23 élèves de l'école St Jean Ohleyer (classe CM2 bilingue) vont participer à une classe de mer du 8 au 12 juin 2015 à l'auberge des dunes à St Pierre Quiberon (Bretagne).

Coût du séjour + transport : 522 € / élève

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

Afin de soulager la participation des parents, l'école St Jean Ohleyer sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

Il est proposé le versement d'une subvention de 575 €, soit 5 € / enfant / jour.

Les crédits sont prévus à l'article 657437 fonction 213 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 575 € à l'association sports et loisirs école St Jean Ohleyer dans les conditions exposées ci-dessus.

14.8. ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS ECOLE ST JEAN OHLEYER – CLASSE DE DECOUVERTE A BOUILLON

99 élèves de l'école St Jean Ohleyer (1 classe CLIS, 1 classe CE2 monolingue, 1 classe CM1 bilingue, 1 classe CM1 monolingue et 1 classe CM1/CM2 monolingue) vont participer à une classe de découverte du 2 au 5 juin 2015 (4 jours) à Bouillon en Belgique.

Coût du séjour + transport : 154 € / élève

Afin de soulager la participation des parents, l'école St Jean Ohleyer sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

Il est proposé le versement d'une subvention de 1 980 €, soit 5 € / enfant / jour.

Les crédits sont prévus à l'article 657437 fonction 213 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 1 980 € à l'association sports et loisirs école St Jean Ohleyer dans les conditions exposées ci-dessus.

14.9. COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE L'EUROPE – CLASSE VERTE

51 élèves de l'école maternelle de l'Europe vont participer à une classe verte du 26 au 29 mai 2015 (4 jours) à Stosswihr dans le Haut-Rhin.

Coût du séjour + transport : 68 € / élève

Afin de soulager la participation des parents, l'école maternelle de l'Europe sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

Il est proposé le versement d'une subvention de 1 020 €, soit 5 € / enfant / jour.

Les crédits sont prévus à l'article 657437 fonction 213 du budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 1 020 € à la coopérative scolaire école de l'Europe dans les conditions exposées ci-dessus.

15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2000, fixant les critères d'attribution d'une subvention communale dans le cadre du programme d'aide communale pour favoriser le ravalement des façades, avec effet au 21 juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1989 autorisant la Ville à faire application des articles L132-1 à L132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, prévoyant l'obligation du ravalement des façades au moins une fois tous les dix ans, afin de maintenir celles-ci en bon état de propreté,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2000 apportant un complément de chapitre au règlement local concernant l'attribution de subvention,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'octroi de subventions dans les conditions suivantes :

Demandeur	Adresse du bâtiment	Montant subvention accordée
BALL Robert	2 Avenue du Gal De Gaulle - ALTENSTADT	471,20 €
WASSMER Roger	7 Boulevard Clemenceau – WISSEMBOURG	545,60 €
Copropriété WISCO	1 Rue du Lycée – WISSEMBOURG	1 801,10 €

Mode de calcul : Surfaces visibles du domaine public en m² x 3,10 € = montant de la subvention

16. REPRISE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA NEF EN RÉGIE DIRECTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L1224-1 et suivants,

Vu la Directive 2001/23/CE du conseil du 12 mars 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2015 "programmation de la saison culturelle à la Nef : délibération de principe modifiant le mode de gestion",

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 27 mars 2015,

Considérant que la programmation culturelle de la Nef est jusqu'alors assurée par l'Association de Programmation du Relais Culturel de Wissembourg (APRCW),

Considérant que le modèle organisationnel portant sur la gestion de cette programmation

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

culturelle a connu, après travaux de rénovation, à partir de 2009/2010 une modification substantielle ; il apparaît aujourd'hui nécessaire de poursuivre cette mutation en procédant à l'intégration de l'activité de l'association portant sur la programmation culturelle de la Nef et de ses 3 agents au sein des services municipaux. Cette évolution est dictée par des considérations liées à des économies financières et aussi d'un meilleur service public culturel à rendre à l'habitant. En outre, le rapprochement envisagé de la Nef avec la Saline impose une harmonisation de fonctionnement, ainsi la Ville de Wissembourg sera alignée sur le modèle de la ville de Soultz-sous-Forêts, qui est en régie municipale depuis sa création,

Considérant qu'il y a lieu de décider la reprise en régie directe par la Ville de la programmation culturelle du Relais Culturel devenu la Nef,

*Considérant que M. Christian GLIECH, Maire, et Mmes Isabelle MATTER et Sabine GREBMAYER, Adjointes au Maire, ont été désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de l'Association de programmation du Relais Culturel,
Considérant que Mme Joëlle DHEURLE, Conseillère Municipale, est salariée de l'Association de programmation du Relais Culturel,
ces élus ne participent pas au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec dix neuf voix pour, six voix contre (TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra, PFEFFER Jean-Louis, FISCHER Joseph, FISCHER-JUNCK Sandra, KRIEGER André)

- la reprise en régie directe par la Ville de la programmation culturelle de la Nef assurée jusqu'alors par l'APRCW
- de fixer la date d'effet au 1^{er} septembre 2015
- la création, le cas échéant, d'un budget annexe lié à la programmation culturelle et dédié à la gestion des salles de spectacle de la Nef
- d'autoriser M. le Maire à présenter aux trois salariées de l'association des propositions de recrutement par la Ville étant entendu qu'en cas d'acceptation, la création de ces postes sera soumise ultérieurement au Conseil Municipal.

17. ATTRIBUTION DES MARCHÉS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT GUMBERLE À ALTENSTADT

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux procédures adaptées,

Vu l'avis publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace le 3 mars 2015 relatif au lancement des consultations pour l'aménagement d'un lotissement à Altenstadt,

Vu les propositions remises en réponse à la consultation,

Vu l'avis émis par la commission d'appel d'offres le 10 avril 2015 conformément à la procédure interne en vigueur,

Considérant que l'opération a fait l'objet d'un allotissement dans les conditions suivantes :

- Lot 1 : travaux de voirie et d'assainissement,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

- Lot 2 : travaux d'alimentation en eau potable,
- Lot 3 : travaux de réseaux secs et gaz.

Considérant que les lots font l'objet d'une tranche ferme (réalisation de la première tranche des travaux du lotissement) et d'une tranche conditionnelle (réalisation de la deuxième tranche des travaux du lotissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire

- à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessous ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon aboutissement de la procédure

N° lot	Dénomination des lots	Estimations de la maîtrise d'œuvre (tranches ferme + conditionnelle)	Titulaires	Montant en euros HT (tranche ferme)	Montant en euros HT (tranche conditionnelle)	Montant total en euros HT tranches ferme + conditionnelle
01	Travaux de voirie et d'assainissement	1 180 000	Groupement EUROVIA/EJL	706 678,20 (avec option 3)	111 374,85	818 053,05 (avec option 3)
02	Travaux d'alimentation en eau potable	170 000	TP ROTT	69 596,40	15 844,20	85 440,60
03	Travaux de réseaux secs et de gaz	170 000	FRITZ	98 360,80	21 334,05	119 694,85

- à solliciter toutes les autorisations d'urbanisme requises

18. ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE ADHÉSION À LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence Territoriale d'Ingénierie Publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014,

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg
- M. le Président du SIVOM de la Région de Wissembourg
- Mme la Présidente du SIVU Forestier de Wissembourg et environs

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

19. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

M. le Maire expose :

- la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver cette procédure comme suit :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules de couverture des risques.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

20. CREATIONS DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,
Considérant que les besoins du Centre Technique Municipal justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la création de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire à temps complet, indice brut 340, indice majoré 321 pour un accroissement temporaire d'activité à compter du mois de mai pour une durée maximale de huit mois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

21. PISCINE MUNICIPALE

21.1. RECRUTEMENT DES MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS

La surveillance des baignades de la piscine municipale est à assurer par trois maîtres nageurs sauveteurs par mois (vu la superficie des bassins et le nombre d'heures d'ouverture).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

Ce personnel est mis à disposition par le Comité d'Alsace des Maîtres Nageurs Sauveteurs du Bas-Rhin.

Les intéressés sont rémunérés en qualité d'éducateur des activités physiques et sportives, échelon 8, Indice brut 438, Indice majoré 386 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Une cotisation annuelle d'un montant de 80 € devra être versée au Comité d'Alsace des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (CAMNS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- le recrutement des Maîtres Nageurs Sauveteurs
- M. le Maire à signer la convention de service et tous autres documents requis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015 .

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

21.2. COURS DE NATATION

Des cours de natation pourront être proposés à la piscine aux particuliers par des maîtres nageurs sauveteurs titulaires du diplôme requis (MNS ou BEESAN) à titre privé. Un avis public sera diffusé par voie de presse pour susciter des candidatures.

A cette fin, une convention sera à établir avec le(s) ou les maître(s) nageur(s) sauveteur(s) dont la candidature sera retenue. Des règles encadreront cette pratique sportive conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à signer la (ou les) convention(s) avec le(s) maître(s) nageur(s) sauveteur(s) relative(s) aux cours de natation donnés à titre privé aux particuliers.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

22. EMPLOIS SAISONNIERS – SAISON 2015

22.1. PISCINE MUNICIPALE - PERSONNEL CHARGE DE LA CAISSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le recrutement de saisonniers chargé d'assurer la caisse à la piscine municipale pour la saison 2015 :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel saisonnier à temps complet, indice brut 340, indice majoré 321, travaillant durant les mois de juin, juillet et août

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 10 avril 2015

22.2. SERVICE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la création de :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuels saisonniers à temps complet, indice brut 340, indice majoré 321, travaillant durant les mois de juin, juillet et août

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

22.3. SURVEILLANCE DES LIEUX DE CULTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la création de :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuels saisonniers à temps complet, indice 340, indice majoré 321, travaillant durant les mois de juillet et août.

Ces personnes seront chargées de l'accueil et la surveillance des lieux de culte.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

****Informations****

23. DIVERS

- **Prochaines séances du Conseil Municipal** : vendredis 29 mai et 26 juin
- **Prochaines manifestations** :

Le calendrier complet est disponible sur le site internet de la Ville sous : <http://www.ville-wissembourg.eu/fr/Agenda/>

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 19h40.